



# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2012

## Procès-verbal de séance

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFrance, Madame FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, BERARD, Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO (*présente à partir de la délibération n° 2012-72 et n'a pas pris part au vote pour celle n° 2012.77*), Messieurs LEON, VEY, BORDERIES, DUSSILLOL (*absent pour la délibération n° 2012.85*), LEGROS.

**PROCURATION** : Monsieur DIALLO pour Monsieur BISSON, Madame ROMERO pour Madame LENGARD, Madame MAHE pour Madame THOBOR, Madame RIVAUX pour Monsieur ALLIOUX, Madame FANON pour Monsieur QUESSADA.

**ABSENTS** : Madame MASSARD, Messieurs SIVA, CHEUCLE, Madame MARTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BOYER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 35

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 08 octobre 2012.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

*Monsieur Legros s'interroge sur l'information relative au marché pour la clôture du parc omnisports et notamment sur les montants mini/maxi indiqués et leurs écarts. Il est répondu que la procédure l'autorise, que cela permet une latitude à la collectivité à l'établissement du bon de commande en fonction des métrés réels posés. – Hors instance : le montant effectif du bon de commande est de : 36 522,97 TTC.*

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-72*).

*Monsieur Borderies souhaite faire remarquer que le changement de gouvernement n'a pas modifié le contexte financier de la collectivité et que les dotations restent gelées. Il demande à ce que des efforts de gestion puisse être réalisé en matière de dépenses d'éclairage et fait référence au terrain de base ball pour lequel les mats resteraient allumés en dehors des horaires nécessaires. Il demande si des cessions d'actifs sont encore possibles afin de dégager des marges sur le budget et prend exemple sur le 19 rue de paris, les anciens services techniques, il interroge l'avancement du projet relatif à la réhabilitation de l'église, et souhaite alerter la collectivité sur les difficultés de certaines entreprises du territoire et la faiblesse potentiel du tissu économique et donc des recettes liées. Monsieur Bisson répond en pointant préalablement le listing des réalisations municipales depuis le début du mandat et félicite l'équipe et les services pour leur implication. Il indique que des réalisations importantes sont encore programmées pour les Lieusaintais. Sur le chantier de l'église il indique que le besoin d'études de sol complémentaires est nécessaire avant l'arrêt définitif du projet ce qui explique le retard pris sur le planning prévisionnel. Pour l'exemple pris sur l'entreprise Clarion, Monsieur Bisson indique que cette dernière ne connaît pas de difficulté pouvant être préjudiciable à son devenir mais indique la nécessité d'un recalcul du taux de retour attendu par les actionnaires. Pour ce qui concerne la cession d'actifs, Monsieur Bisson indique que cette dernière a toujours été dynamique sur la commune et rappelle à cette occasion les cessions qui ont déjà été réalisées ces dernières années. Pour ce qui concerne les propriétés communales situées au cœur de ville, leurs cessions seront étudiés dans le cadre d'un projet d'ensemble en cours de réflexion. L'éclairage du terrain de base ball a fait l'objet d'un bilan de fonctionnement à l'issue des six premiers mois et des ajustements ont été faits pour réguler quelques anomalies effectivement constatées. Monsieur Legros interroge le Maire au sujet de l'arrêt de la prestation Numéricâble annoncée par courrier du San aux habitants, et la potentielle substitution par la commune pour le maintien de la prestation actuelle. Monsieur le Maire indique que la mesure est à la fois couteuse (130 000€ estimés) et mérite d'être étudiée avant tout positionnement, il est en effet nécessaire de mesurer les conséquences et impacts de l'arrêt du dispositif sur la commune, les pistes éventuelles à étudier et chiffrer ... Madame Duclau indique qu'il conviendra de communiquer la position de la commune en amont aux habitants afin d'éviter la mise en œuvre de dispositifs individuels que nous ne souhaiterions pas. Monsieur Bisson prend note de ces demandes et invitent les élus à communiquer auprès des usagers sur la nécessaire remontée des problématiques auprès du San qui assure aujourd'hui cette compétence.*

- **DECIDE** à l'unanimité, **DE FIXER** pour l'année 2012-2013, à :

- 850 € par élève de classe maternelle,
- 777 € par élève de classe primaire,

la participation des communes de résidence des familles non lieusaintaises, ces montants correspondent aux frais de scolarité moyen d'un élève lieusaintais sur l'année 2011-2012, **D'AUTORISER** le Maire à signer les

conventions correspondantes avec les communes concernées, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-73*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du parlement pour la réalisation de ce projet, et à déposer le dossier afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une autorisation anticipée de démarrage des travaux, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-74*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Comité de gestion du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) le versement d'une subvention au taux maximum pour la réalisation des jardins familiaux et les aménagements de la coulée verte, au titre de la 1<sup>ère</sup> part du fonds, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à cette demande. (*délibération n° 2012-75*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE REVERSER** à la famille Courtois la totalité du coût de la location de la salle familiale « Les Roselières » pour le week-end du 6 octobre 2012, soit 350€, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-76*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** mandat spécial à Mademoiselle Elsa AGBO pour le séjour à Strasbourg du 4 au 6 janvier 2013 dans le cadre du jumelage avec BLOMBERG, **DIT** que les frais de missions afférents seront remboursés et sont estimés à 650 €, que les crédits seront inscrits au BP 2013. (*délibération n° 2012-77*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE CREER** 2 postes d'agents recenseurs rémunérés dans les conditions suivantes :
  - 0,80 € par feuille de logement remplie,
  - 1,20 € par bulletin individuel rempli,

Les agents recenseurs percevront également un montant brut forfaitaire correspondant à 10,34 € par heure (SMIC + 10 % congés payés) dans le cadre des formations suivies, **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 chapitre 012. (*délibération n° 2012-78*)

- **DECIDE à l'unanimité**, les tableaux d'avancement à l'échelon spécial seront établis après avis de la commission administrative paritaire sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés, L'avancement à l'échelon spécial reste subordonné à l'avis préalable de l'autorité territoriale et l'ordre sera établi en fonction des éléments suivants :
  - ✓ Absence de remarque notifiée et/ou formulée par l'autorité territoriale ou absence de procédure disciplinaire sur les trois dernières années,
  - ✓ Evaluation professionnelle prise en compte sur la moyenne des deux dernières années,
  - ✓ Effort de formation,
  - ✓ Ancienneté,

Ces critères seront pondérés par le taux de présentisme des agents concernés. Un taux de 100 % sera appliqué à l'ensemble des filières et grades de catégorie C concernés par cet échelon spécial, à l'exception de la filière technique, à compter de l'année 2013, il est rappelé également que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions qui se feront au vu de l'appréciation et avis du responsable hiérarchique, des critères établis à l'article 2, des possibilités financières de la commune, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-79*)

- **DECIDE à l'unanimité**, la suppression de la prime spéciale d'installation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour tout nouvel agent, **DE PRECISER** que les agents actuellement en cours de stage bénéficieront du versement de ladite prime, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-80*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2011-75 portant modification des périmètres scolaires, **DE FIXER** le ressort de chaque école publique géographiquement comme suit :

#### Groupe scolaire Jules Ferry

- ✓ Square des Bouleaux,
- ✓ Place des Chartreux (du 1 au 5),
- ✓ Rue du Chevalier Galeran,
- ✓ Rue du Colombier (côté impair),
- ✓ Rue de la Croix Saint Claude (du 16 au 32 et du 29 au 43),
- ✓ Rue Dumaine,
- ✓ Impasse Georges Brassens,
- ✓ Rue de la grande ferme,
- ✓ Rue des Grands Champs (du 18 au 76 et du 1 au 75),
- ✓ Impasse Jacques Brel,

#### Groupe scolaire Lavoisier

- ✓ Impasse des Bleuets,
- ✓ Rue Bourette,
- ✓ Impasse des Chardons,
- ✓ Rue des Charmes,
- ✓ Rond-point du Château de la Barrière,
- ✓ Passage de la Condamine,
- ✓ Impasse des Coquelicots,
- ✓ Impasse de la Fonderie,
- ✓ Rue des Frênes,
- ✓ Rue des Grands Champs (du 78 au 172 et du 77 au 139),

- ✓ Rue Jateau (du 1 au 11 et du 2 au 22),
- ✓ Rue Jules Ferry (du 1 au 9 et du 2 au 16),
- ✓ Impasse du Moulin à Vent,
- ✓ Place du Moulin à Vent,
- ✓ Rue du Moulin à Vent (côté impair) (du 3 au 9),
- ✓ Place de la Musique,
- ✓ Rue neuve (du 2 au 4 et du 1 au 5),
- ✓ Impasse de l'Opéra,
- ✓ Rue de Paris (du 51 au 85 et du 26 au 86),
- ✓ Mail des Pépinières (du 63 au 109 et du 68 au 120 ter),
- ✓ Allée Perce Neige,
- ✓ Rue Pierre Méchain (côté pair),
- ✓ Avenue René Cassin (du 1 au 41) Activité Windsor,
- ✓ Impasse des Tilleuls,
- ✓ Rue de Villepècle,
- ✓ Sentier de Villepècle,
- ✓ Boulevard Victor Schœlcher (du 33 au 67) 2 maisons + Activité Windsor,

- ✓ Rue Jean Baptiste Delambre,
- ✓ Rue Jules Ferry (du 11 au 15 et du 18 au 24),
- ✓ Impasse du Mètre Etalon,
- ✓ Rue des Moissons,
- ✓ Rue du Moulin à vent (côté pair),
- ✓ Route de Nandy,
- ✓ Impasse de l'Ormeteau,
- ✓ Rue de Paris (du 88 au 100),
- ✓ Rue Pierre Méchain (côté impair),
- ✓ Mail des Pépinières (du 126 au 136 et du 111 au 171),
- ✓ Rue des Pins,
- ✓ Impasse du Pré l'Hermitte,
- ✓ Rue Rapoïl,
- ✓ Place Saint Louis,
- ✓ Rue des Semailles,
- ✓ Ferme de Servigny,
- ✓ Impasse du Sorbier des Oiseaux,
- ✓ Rue du Terme Boréal,
- ✓ Allée de la Toise du Pérou,
- ✓ Impasse du Tremblay,
- ✓ Ferme de Varâtre,
- ✓ Rue de Varâtre,
- ✓ Rue des Vignes,
- ✓ Ferme de Villepècle,

### **Groupe scolaire La Chasse**

- ✓ Rue Alfroy,
- ✓ Rue d'Alory,
- ✓ Chemin des Alouettes,
- ✓ Passage du Buisson de la Reine,
- ✓ Place du Cadran Solaire,
- ✓ Rue du Canal,
- ✓ Rue du Centre,
- ✓ Rue du Champs des Roses,
- ✓ Place des Chartreux (du 2 au 24),
- ✓ Impasse de la Clepsydre,
- ✓ Place du Colombier,
- ✓ Rue du Colombier (côté pair),
- ✓ Rue des Croisades,
- ✓ Rue de la Croix Saint Claude (du 1 au 27 et du 2 au 14),
- ✓ Rue du Danemark,
- ✓ Place des Droits de l'Homme,
- ✓ Place de l'église,
- ✓ Impasse de l'Essonne,
- ✓ Place du Favori,
- ✓ Cour des Frères,
- ✓ Rue des Grands Champs (du 2 au 16),
- ✓ Boulevard d'Italie,
- ✓ Impasse des Jardins,
- ✓ Chemin de la Justice,
- ✓ Impasse du Lavoïr,
- ✓ Rue de la Mare à la Carpe,
- ✓ Rue de la Mare à Vinant,
- ✓ Passage de Mauperthuy,
- ✓ Rue Neuve (du 14 au 26 et du 13 au 21),
- ✓ Allée des Nymphes,
- ✓ Les Allées d'Ormoy,
- ✓ Porte de Paris,
- ✓ Rue de Paris (du 1 au 47 et du 2 au 24),
- ✓ Zones d'activités Parisud,
- ✓ Mail des Pépinières (du 1 au 61 et du 2 au 66),
- ✓ Avenue des Platanes,
- ✓ Rue de la Prairie,
- ✓ Place des Princes,
- ✓ Rue du Poste aux Lièvres,
- ✓ Impasse du Roy,
- ✓ Impasse du Ru,
- ✓ Impasse du Sablier,
- ✓ Rue du Saule de la Chasse,
- ✓ Passage du Solitaire,
- ✓ Rue de Tigery,
- ✓ Rue du Grand Veneur,
- ✓ Boulevard Victor Schœlcher (du 3 au 11),

### **Groupe scolaire Le Petit Prince**

- ✓ Passage de la Bergeronnette Grise,
- ✓ Rue du Bois Labrune,
- ✓ Passage des Cerfs,
- ✓ Rue du Chêne Prieur,
- ✓ Rue de la Caille des Blés,
- ✓ Square de la Coccinelle,
- ✓ Impasse du Cormier,
- ✓ Allée des Cygnes,
- ✓ Passage des Cygnes,
- ✓ Rue des Demoiselles,
- ✓ Rue de Famille Cassini,
- ✓ Rue Federico Fellini,
- ✓ Rue du Geai des Chênes,
- ✓ Rue Giraude,
- ✓ Rue des Hérons Cendrés,
- ✓ Avenue Iqbal Masih,
- ✓ Rue des Libellules,
- ✓ Rue Louis Malle,
- ✓ Rue de la Mésange Bleue,
- ✓ Rue Mercator (côté impair),
- ✓ Boulevard Olympe de Gouges (du 2 au 50 et du 1 au 29),
- ✓ Impasse du Pic Epeiche,
- ✓ Rue des Portulans (à partir du 13 côté impair et 14 du côté pair),
- ✓ Impasse du pré Hersant,
- ✓ Rue René Mayer,
- ✓ Impasse de la Tourterelle Turque,
- ✓ Rue Urbain Le Verrier,
- ✓ Boulevard Victor Schœlcher (6 au 24) Dacoury inclus,

### **Groupe Scolaire L'Eau Vive**

- ✓ Rue Anaximène,
- ✓ Rue Benjamin Delessert,
- ✓ Rue du Bois de Bray,
- ✓ Rue Jateau (à partir du 13 côté impair et 24 du côté pair),
- ✓ Rue Mercator (côté pair),
- ✓ Boulevard Olympe de Gouges (à partir du 31 côté impair et 52 du côté pair),
- ✓ Avenue Pierre Point,
- ✓ Rue des portulans (du 1 au 11 et du 2 au 12),
- ✓ Avenue René Cassin (à partir du 20 et du 43),
- ✓ Rue du Temps des Secrets,
- ✓ Boulevard Victor Schœlcher (à partir du 26),

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2012-81*)

*Monsieur Legros interroge sur la gestion des fratrices. Madame Lengard indique que bien évidemment la modification des périmètres n'engendrent ni déscolarisation et bien évidemment le maintien des fratrices sur l'établissement concerné. A cette occasion elle indique qu'un travail sur les critères d'acceptation des dérogations scolaires sera ouvert au cours du premier trimestre 2013 avec les représentants de parents d'élèves afin de les rendre plus lisibles.*

*Une suspension de séance est faite pour permettre aux auditeurs de prendre la parole – 21h40;*

*La question des dérogations est de nouveau posé, au regard du changement d'école entre la maternelle et l'élémentaire. Il est indiqué qu'en dehors des deux établissements primaire (La Chasse et l'Eau Vive) pour lesquels la scolarité est continue entre la maternelle et l'élémentaire, les autres établissements scolaires nécessitaient pour les parents concernés d'établir une demande de dérogation auprès de la maire pour demander le maintien de leur enfant sur un établissement différent de celui de leur périmètre d'affectation. Comme à l'accoutumée, une vigilance est accordée par la municipalité dès lors que les effectifs le permettent et que la motivation est explicite.*

*La séance est reprise à 21.50*

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** les règlements intérieurs de la halte garderie et de la crèche familiale ainsi modifiés, et annexés à la présente délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à leur application, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2012-82)
- **SOLLICITE à l'unanimité, DE BENEFICIER** du service CAFPRO de la C.A.F. de Seine-et-Marne qui permettra de faciliter l'accès aux données des usagers et permettra une plus grande réactivité dans la prise en compte des changements de situation, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2012-83)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention entre la commune de Lieusaint et l'association « Le Mélo des Mots » pour la mise en œuvre d'ateliers de théâtre dans le cadre de l'Ecole Muti Arts à la salle familiale du 54 rue de Paris, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent. (délibération n° 2012-84)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ci-joint, avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne, sis 2 bis rue du Parc - 77185 LOGNES, pour modifier les conditions d'accueil de la permanence hebdomadaire du CIDFF au sein des locaux du Point Relais emploi de Proximité de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du partenariat avec le CIDFF 77. (délibération n° 2012-85)

*La question de la pertinence du choix du lundi matin est posée. Il est indiqué que la permanence joue pleinement son rôle et que les habitants s'y déplacent.*

- **PREND ACTE à l'unanimité**, du rapport d'activités 2011 du SICTOM de Sénart. (délibération n° 2012-86)

*Monsieur Borderies interroge sur les horaires d'ouverture de la déchetterie et leur adaptation aux besoins des habitants, par ailleurs il demande la lisibilité des volumes autorisés. Monsieur Legros demande pourquoi certains collectifs ne sont pas dotés de l'ensemble des bacs pour le tri sélectif.*

*Monsieur Bianchi indique que les dotations sont faites de manière systématique par le Sictom, qu'il s'agit parfois d'une non mise en œuvre par le bailleur. Il invite le bailleur concerné à reprendre contact avec le Sictom pour l'attribution des bacs nécessaires.*

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les statuts modifiés comme suit : « Article 3 : SIEGE SOCIAL : « Le siège du syndicat est situé 25, rue de l'Étain à Savigny-le-Temple ». (délibération n° 2012-87)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, relative à l'entretien et au renouvellement d'un carrefour à feux, d'un éclairage public et de signalisation horizontale et verticale sur la RD 402, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, l'EPA Sénart, ainsi que toute pièce relative à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2012-88)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'éclairage public du parc d'activité économique du Château d'eau au profit du SAN de Sénart, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'éclairage public du parc d'activité économique du Château d'eau au profit du SAN, ainsi que toute pièce relative à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2012-89)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme de simple information, **DE PRECISER** que, si les conditions définies à l'article 4 du projet de protocole (à savoir : la formation des agents communaux en charge de l'instruction des certificats et la désignation d'une personne référente à la DDT pour toute question relative au CU) sont remplies

avant la fin de l'année, les services de la commune prendront en charge l'instruction des certificats d'urbanisme d'information déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. A défaut, la convention ne produira ses effets qu'après l'accomplissement des engagements qui y sont définis, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-90*)

- **DECIDE à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), DE DESIGNER** les conseillers municipaux suivants, comme représentant de la commune au conseil d'école élémentaire de Lavoisier : (*délibération n° 2012-91*)

**Titulaire**  
M<sup>r</sup> Denis BOYER

**Suppléant**  
M<sup>me</sup> Danièle RIVAUX

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune et à signer tous les actes y afférents, **DE NOMMER**, en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS) responsable du déclenchement du PCS, Monsieur Denis BOYER, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie, comme Responsable des Actions Communales (RAC) et de le confirmer comme élu référent de l'élaboration et de la mise à jour du PCS, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-92*)

*Monsieur Borderies interroge Monsieur Bisson sur la prorogation du délai accordé dans le cadre de la cession d'une parcelle communale au bénéfice de l'Amicale des Musulmans de Lieusaint.*

*Monsieur Bisson indique qu'au regard de demandes complémentaires relatives aux mesures de sécurité et d'accessibilité sur le permis de construire, l'Amicale a besoin de plus de temps pour faire aboutir leur projet définitif. Considérant que la délibération autorisant la cession a donné par délégation au Maire, le soin de faire aboutir le projet, cette prorogation a été accordée par ses soins. A la question du financement posée, Monsieur Bisson indique qu'à ce stade, l'association possède 40% des fonds nécessaires à la réalisation du projet.*

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Fait à LIEUSAIN, le 07 décembre 2012

*Le Maire,*

*Michel BISSON*